



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 novembre 2018 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante: Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

18-11-319

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

18-11-320

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18-11-321

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5.

5.1

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018, avec la mention suivante :

« La résolution 18-10-294 a fait l'objet d'un droit de veto par le maire et sera resoumise en priorité au Conseil municipal pour vote ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

RÉSOLUTION 18-10-29 – ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO-2018-12 – FOURNITURE DE MAZOUT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 18-08-232, le conseil municipal autorisait la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres (AO-2018-12) sur invitation pour la fourniture de mazout d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la marge de profit indiquée dans le bordereau de prix engage le fournisseur pour la durée du contrat, et que seuls des ajustements de prix au litre effectués à partir du prix à la rampe soumis et respectant les variations du marché pourront être effectués durant la durée du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le vendredi 26 octobre 2018 ;

18-11-322

18-11-323



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Nutrinoor énergies			
Quantité annuelle estimée	Prix à la rampe Selon Valero (\$/litre)	Marge du fournisseur (\$/litre)	SOUS-TOTAL (avant taxes)
25 000 litres	0,9230	0,1200	26 075 \$

Les pétroles MJ inc.			
Quantité annuelle estimée	Prix à la rampe (\$/litre)	Marge du fournisseur (\$/litre)	SOUS-TOTAL (avant taxes)
25 000 litres	0,998	0,055	26 325 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme pour la fourniture de mazout de qualité no #1 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions suivantes :

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 29 octobre 2018 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de mazout pour les années 2018-2019 et 2019-2020 (AO-2018-12) à l'entreprise Nutrinor énergies.

À la demande du maire, qui a utilisé son droit de veto, la résolution 18-10-294 adoptée lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018 est soumise de nouveau au vote.

Le conseil municipal procède au vote.

6 conseillers votent pour le rejet de la résolution 18-10-294
0 conseiller vote contre le rejet de la résolution 18-10-294

EN CONSÉQUENCE, la résolution 18-10-294 est rejetée.

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – APPUI À LA CANDIDATURE DE L'ÉCO-CONSEILLÈRE DE FAUNENORD AU POSTE D'AGENT AU SEIN DU PROGRAMME ÉCOLEADER, AFIN D'ACCOMPAGNER DES PME DE LA RÉGION 10 DANS UNE TRANSITION ÉCOÉNERGÉTIQUE ET ÉCORESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Écoleader est une nouvelle initiative d'envergure qui a pour objectif d'accompagner plus de 50 000 entreprises québécoises dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres d'ici mars 2023 ;

18-11-324



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Écoleader est une initiative du Gouvernement du Québec, coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable en collaboration avec le Centre québécois de développement durable et Écotech Québec et que cette initiative s'inscrit dans le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un agent pourra être désigné au sein des organismes à but non lucratif appropriés, dans chacune des 17 régions du Québec, et qu'il entrera en fonction en février 2019 et disposera d'une formation appropriée et de conseils de la part de spécialistes en énergie renouvelable et d'un coordonnateur provincial;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'agent sera d'orienter gratuitement les entreprises vers les ressources, expertises et programmes de financement disponibles pour les aider à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies propres;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord demande à la Ville de Chapais son appui relativement à la candidature de Mme Charlotte Rullac, éco-conseillère de FaunENord, diplômée de la Chaire en Écoconseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, au poste d'agent écoleader au sein de la région administrative Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord se positionne comme un organisme local et leader dans le domaine de l'environnement dans la région Nord-du-Québec et qui, par l'entremise de son important réseau de contacts ainsi que la réalisation d'évènements écoresponsables, fourni à la hauteur de ses moyens des conseils gratuits aux entreprises depuis 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord initie et supporte la réalisation de projets innovants en concertation avec les pôles d'économie durable régionale, à la fois auprès des communautés jamésiennes et autochtones;

CONSIDÉRANT QUE les fonds dont disposent les petites et moyennes entreprises de la région Nord-du-Québec afin d'avoir accès aux services expert-conseil en environnement sont limités;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord applique les principes de développement durable au sein de sa gestion à l'interne et assure la promotion de ces derniers à travers la réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord est le seul organisme 100% régional à disposer d'un volet écoresponsable en expansion depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord est le seul organisme à offrir les services d'une ressource en développement durable appliquée, diplômée de la chaire en Éco-conseil de l'UQAC;

CONSIDÉRANT QUE les petites et moyennes entreprises de la région, notamment celles de Chapais, ont besoin d'un encadrement particulier afin d'amorcer leur transition;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de consolider et bonifier le poste d'éco-conseillère à moyen et long terme afin d'adresser les enjeux de développement durable au profit de la région Nord-du-Québec.

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer des ressources humaines qualifiées et ancrées dans la région afin d'accompagner les PME dans la transition vers un développement régional durable;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Chapais appuie la demande faite par FaunENord au Fonds Écoleader relativement à la candidature de Mme Charlotte Rullac, éco-conseillère de FaunENord, au poste d'agent écoleader au sein de la région administrative Nord-du-Québec.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

18-11-325

9.1 **RÉSOLUTION – ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO-2018-12 — FOURNITURE DE MAZOUT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 18-08-232, le conseil municipal autorisait la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres (AO-2018-12) sur invitation pour la fourniture de mazout d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la marge de profit indiquée dans le bordereau de prix engage le fournisseur pour la durée du contrat, et que seuls des ajustements de prix au litre effectués à partir du prix à la rampe soumis et respectant les variations du marché pourront être effectués durant la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le vendredi 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission pour la fourniture de mazout de qualité no #1 et qu'une seule et conforme;

Quantité annuelle estimée 25 000 litres	Prix à la rampe (\$/litre)	Marge du fournisseur (\$/litre)	SOUS-TOTAL (avant taxes)
Pétrole M.J.	0,998	0,055	26 325 \$
Nutrinor énergie	Soumission non conforme		

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de mazout pour les années 2018-2019 et 2019-2020 (AO-2018-12) à l'entreprise Pétrole M.J.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-326

9.2 **RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-09-247 – MANDAT À MADAME DANIELLE GIRARD GENDRON, NOTAIRE, POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 18-09-247, le Conseil municipal mandatait madame Danielle Girard Gendron, notaire, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le mercredi 14 novembre 2018 à 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi des cités et villes*, article 514, la municipalité ne peut procéder à la vente avant l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours après la date de la seconde publication;

CONSIDÉRANT QUE la date de vente était le 14 novembre 2018 et que celle-ci n'entre pas dans le délai de 15 jours selon la seconde publication de l'avis public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution et d'en adopter une nouvelle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais abroge la résolution 18-09-247
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-327

9.3

RÉSOLUTION – MANDAT À MADAME DANIELLE GIRARD GENDRON, NOTAIRE OU MADAME MÉLANIE GAGNÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE SUPPLÉANTE, POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la résolution 18-09-246 ordonnant à la directrice générale de la Ville de Chapais d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles, dont les taxes municipales étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater madame Danielle Girard Gendron, notaire, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante en cas d'absence de madame Danielle Girard Gendron, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu à la salle du Conseil, le mercredi 5 décembre 2018 à 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 29 octobre 2018 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate madame Danielle Girard Gendron, notaire, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante en cas d'absence de madame Danielle Girard Gendron, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le mercredi 5 décembre 2018 à 10 h 30.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-328

9.4

RÉSOLUTION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ENTENTE ENTRE LA SHQ, L'OMH DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Chapais, pour aider les ménages à faibles revenus, désirent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement dans l'immeuble de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'Office municipal d'Habitation de Chibougamau-Chapais à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

18-11-329

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise l'OMH de Chibougamau-Chapais à gérer le Programme de supplément de loyer dans le cadre du Programme Accès Logis et la municipalité s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer;

QUE monsieur le maire Steve Gamache, ainsi que madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer une entente en ce sens avec la SHQ et l'OMH de Chibougamau-Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

RÉSOLUTION - ADJUDICATION CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-09-259 autorisait la directrice générale adjointe à aller en appel d'offres public pour le mandat des évaluateurs municipaux pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2018 à 15 h;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Les Évaluations CEVIMEC-BTF INC.;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 8 novembre 2018 pour l'analyse de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation du comité de sélection, le conseil municipal accorde le mandat d'évaluation foncière pour la période 2019 à 2024 inclusivement à la compagnie Les Évaluations CEVIMEC-BTF INC. pour un montant de 48 550 \$ avant taxes, pour l'année 2019, incluant les frais de transfert de données auprès de la commission scolaire de la Baie-James;

QUE l'augmentation annuelle sera égale à l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de la province de Québec, établie par Statistique Canada pour la dernière période de 12 mois de chaque année se terminant en novembre, conformément au devis.

QUE cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-150-00-417
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (CCH) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH), datée du 17 octobre 2018, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ et le CCH accompagnent la Municipalité dans plusieurs dossiers, et qu'il y a lieu de renouveler notre cotisation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

18-11-330



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la cotisation annuelle 2019 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit 838,95 \$, plus les taxes applicables, et au Carrefour du capital humain (CCH), soit 3 188 \$ plus les taxes applicables;

QUE la somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le code budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-331

9.8
RÉSOLUTION — AUTORISATION DE RÉCLAMER UN BIEN AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Registre des biens non réclamés contient un bien non réclamé au nom de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réclamer ce bien;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la directrice générale adjointe et trésorière, madame Mélanie Gagné à signer la réclamation adressée à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-332

9.9
RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CHAUFFEZ VERT CII DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC.

CONSIDÉRANT un bris majeur dans le système de ventilation de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale est chauffée au mazout;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de diminuer son empreinte environnementale notamment en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le programme Chauffez-vert CII de Transition énergétique Québec financent des projets institutionnels de conversion énergétique vers des énergies renouvelables;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande d'aide financière auprès du programme Chauffez vert CII de Transition énergétique Québec dans le cadre du projet de conversion du système de chauffage de la piscine municipale du mazout vers une énergie renouvelable, à la suite d'une analyse des options possibles;

D'AUTORISER le responsable du Service technique et contremaître des Travaux publics à signer les documents afférents dans le cadre du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

10.1

RÉSOLUTION – DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 30-2311 AU POSTE MÉCANICIEN JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 30-2311 a signifié sa démission du poste de mécanicien journalier et opérateur de machineries lourdes du Service des travaux publics le 9 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission a été transmise à monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics le 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de l'employé portant le matricule 30-2311 et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi le 23 novembre 2018;

DE remercier l'employé matricule 30-2311 pour son travail au sein de l'équipe du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL DE CANDIDATURES – MÉCANICIEN, JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT QUE l'employé 30-2311 a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour pourvoir au poste de mécanicien, journalier et opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 12 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la direction générale à lancer un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de mécanicien, journalier et opérateur de machineries lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018

Il est **PROPOSÉ** par madame Luce Tremblay
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2018 s'élevant à **298 199,37 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **216 214,95 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-334

18-11-335



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.2

RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera le dimanche 2 décembre prochain, à compter de 8 h, à la salle des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie un montant de 500 \$ à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner du Maire et du Conseil municipal qui se déroulera le 2 décembre 2018;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 1- À LA FIRME UNIGEC – PROJET PLANS ET DEVIS POUR LE SYSTÈME DE VENTILATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 18-07-202, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a accordé le contrat des Plans et devis de la ventilation de la piscine municipale à la firme UNIGEC, pour une somme de 39 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder au paiement numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le 1^{er} versement à la firme UNIGEC dans le cadre du projet des Plans et devis pour la ventilation de la piscine municipale au montant de 24 600 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-11-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-337



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMA + - SURVEILLANCE DE BUREAU DE LA RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2018, le conseil municipal a attribué un contrat à CIMA + pour la surveillance de bureau de la réhabilitation de la station de pompage du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA +, chargée de la surveillance de bureau, a présenté le décompte numéro 2, suivant l'avancement des travaux en date du 26 octobre 2018, d'une somme de 3 659,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder au paiement numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 2 à CIMA + d'une somme de 3 659,08 \$, taxes incluses, pour la surveillance de bureau;

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION – RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

CONSIDÉRANT QUE des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, de procéder à la radiation de ces comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 17 986,30 \$, plus les intérêts encourus, représentant une somme de 4 118,07 \$;

18-11-339



No de résolution
ou annotation

18-11-340

QUE la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE MEN & FILS POUR LE REMPLACEMENT DE TOUS LES TUBES ET BALLASTS DE L'HÔTEL DE VILLE PAR DES BALLASTS AUX DEL

CONSIDÉRANT l'offre de service de Men & fils datée du 5 octobre 2018, pour le remplacement des tubes et ballast de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivant la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjuger des contrats de moins de 25 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise de Men & fils datée du 5 octobre 2018, pour le remplacement des tubes et ballast de l'Hôtel de Ville au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-192-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-479

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité et abrogeant le règlement 18-479.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de leurs adoption.

12.2

RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-481

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller Daniel Forgues, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture

18-11-341

18-11-342



No de résolution
ou annotation

18-11-343

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2019 et abrogeant le règlement 18-481.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de leurs adoption.

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 18-001 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, 10^E RUE, À CHAPAIS (LOT N° 4 958 964)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne du lot latérale et l'implantation d'un bâtiment principal et une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire madame Suzanne Truchon a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 0,70 mètre de la ligne du lot latérale droite à la propriété, et ce en contravention de 1,30 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 2 mètres et de régulariser l'implantation dérogatoire de la remise établie à 0,54 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété, et ce en contravention de 0,46 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche le bâtiment principal et le garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 18-001 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du bâtiment principal située au 34, 10^e Rue, à Chapais, lot no 4 958 964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18-11-344

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

13.2

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 18-002 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27, 7^E RUE, À CHAPAIS (LOT N° 4 958 973)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 7,5 mètres doit être observée entre la ligne du lot avant et l'implantation d'un bâtiment principal et une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment principal situé sur une propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 6 mètres de la ligne du lot avant de la propriété, et ce en contravention de 1,50 mètre à l'intérieur de la marge de recul avant minimale permise fixée à 7,5 mètres et établi à 1,81 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété, et ce en contravention de 0,19 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 2 mètres, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 18-002 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du bâtiment principal située au 27, 7^e Rue, à Chapais, lot no 4 958 973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 18-003 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, 2^E AVENUE, À CHAPAIS (LOT N° 4 959 514)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire madame Maryse Larouche a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établi à 0,84 mètre de la ligne du lot arrière à la propriété, et ce en contravention de 0,16 mètre à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale permise fixée

18-11-345



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

à 1 mètre en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le bâtiment complémentaire (garage);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'aucune recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 18-003 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du bâtiment principal située au 12, 2^e Avenue, à Chapais, lot no 4 959 514.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 18-004 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 48, 5^E RUE, À CHAPAIS (LOT N° 4 959 221)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la notaire madame Danielle Girard Gendron a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire de la remise établie à 0,49 mètre de la ligne du lot latérale droite à la propriété, et ce en contravention de 0,51 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le bâtiment complémentaire (remise);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 18-004 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du bâtiment principal située au 48, 5^e Rue, à Chapais, lot no 4 959 221.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-347

13.5

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – MANDAT POUR LA MODIFICATION DU CADASTRE DE LOTS SITUÉS SUR LA 8^e AVENUE

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, donc la vision est : « *Chapais 2023, un milieu de vie passionnant et prospère comptant plus de 3 000 personnes fières et engagées dans la communauté* »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire vendre les terrains de maison mobile qui sont en location;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens louant un terrain pour leur maison mobile ont fait part de leur intérêt à acquérir leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE les terrains doivent être subdivisés en lots afin de pouvoir procéder à leur vente aux locataires;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a fourni en date du 19 octobre 2018, une soumission au montant de 2 135 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette offre de service lors de la séance plénière du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxane Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine l'offre de service du 19 octobre 2018 au montant de 2 135 \$, plus taxes et les frais de dépôt au service du cadastre, pour modifier le lot 5 812 321 par deux (2) nouveaux lots au cadastre du Québec correspondant au 125 et 127 de la 8^e Avenue cadastrés et piquetés;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-01-459.

18-11-348

13.6

RÉSOLUTION – ADJUDICATION – MANDAT POUR LA MODIFICATION DU CADASTRE DE LOTS SITUÉS SUR LA 10^e RUE

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais, donc la vision est : « *Chapais 2023, un milieu de vie passionnant et prospère comptant plus de 3 000 personnes fières et engagées dans la communauté* »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire vendre les terrains de maison mobile qui sont en location;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens louant un terrain pour leur maison mobile ont fait part de leur intérêt à acquérir leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE les terrains doivent être subdivisés en lots afin de pouvoir procéder à leur vente aux locataires;

CONSIDÉRANT QUE Paul Roy, arpenteur-géomètre, a fourni en date du 30 octobre 2018, une soumission au montant de 2 135 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a discuté de cette offre de service lors de la séance plénière du 12 novembre 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine l'offre de service du 30 octobre 2018 au montant de 2 135 \$, plus taxes et les frais de dépôt au service du cadastre, pour modifier le lot 4 958 832 par deux (2) nouveaux lots au cadastre du Québec correspondant d'un part au 36 et 38, 10^e Rue pour le premier lot et le 40, 10^e Rue pour le deuxième lot cadastrés et piquetés;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-01-459.

13.7

18-11-349

RÉSOLUTION – AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU — LOT 106 DU CHEMIN DU LAC OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'engage à améliorer les infrastructures de loisirs et les parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est locataire du lot 106, cadastre 4 959 927 sur le bord de la baie Ouest du lac Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE le festival du doré à déposer une demande de permis pour effectuer à la réfection de la rampe de mise à l'eau pour le terrain ci-haut mentionner au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le Festival du doré Baie-James, organisme à but non lucratif, à effectuer la réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Opémiska au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8

18-11-350

RÉSOLUTION – DEMANDE DE CESSIION DE TERRES AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT les projets économiques en développement sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT les demandes de terrains industriels, en cours et à venir;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais dispose de seulement deux (2) terrains à vendre dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est entourée de terres publiques sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 305-2012 le 28 mars 2012 approuvant le Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du Domaine de l'état en faveur des municipalités nordiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but :

- de permettre aux municipalités nordiques, dans un contexte urgent de croissance urbaine importante, d'assumer avec autorité la consolidation de leur développement urbain pour répondre aux besoins créés par la mise en œuvre de projets socio-économiques découlant de l'implantation de projets économiques majeurs liés au Plan Nord;
- de permettre aux municipalités nordiques de soutenir financièrement, à partir des revenus créés par la location ou la vente de terrains, la réalisation des travaux d'infrastructures d'utilité publique ou l'établissement d'autres services;
- de soutenir les municipalités nordiques lors d'implantation de projets industriels majeurs;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 novembre 2018 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'amorcer les pourparlers concernant la cession de terres à la Ville de Chapais pour le développement de son parc industriel;

QUE la Ville de Chapais assume les coûts et les frais relatifs à ce transfert ;

QUE la Ville de Chapais demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'octroyer un permis temporaire permettant l'occupation des terres visées dès la signature de l'entente;

QUE la Ville de Chapais s'engage à transmettre les documents nécessaires à cette fin conformément au décret et mandat madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, pour agir en ce sens ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Steve Gamache, maire ou madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE



No de résolution
18-11-352

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

14.1

RÉSOLUTION — AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE CURLING OPÉMISKA – CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE CURLING JUNIOR BROUSSE PERFORMANCE U-21

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling Opémiska de Chapais, sera l'hôte du Championnat provincial de curling junior Brosse Performance U-21 qui se tiendra du 3 au 7 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce Championnat accueillera plus de 60 jeunes des quatre coins du Québec, et ce, pendant une semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire souligner l'ampleur de cet événement ainsi que les nombreuses retombées économiques s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling sollicite une aide financière pour cet événement;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une l'aide financière au Club de curling Opémiska de Chapais, d'une somme de 1 500 \$ pour le Championnat provincial de curling junior Brasse Performance U-21 qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale informe la population qu'il y aura une vente d'actif et que l'appel d'offres sera disponible sur le site Internet et à l'administration de l'Hôtel de Ville.

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

RÉSOLUTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans la volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

18-11-352



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requise par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exerce au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit la formation de 4 pompiers pour le Programme 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité par l'intermédiaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

18-11-353

18.1 **RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS ÉRIK ET SONNY CAOUCETTE – GALA DE L'ADISQ 2018**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) tenait son 40^e gala le 28 octobre dernier afin de reconnaître le talent et l'excellence des artistes, producteurs et professionnels de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo;

CONSIDÉRANT QUE le duo *2Frères*, constitué de messieurs Érik et Sonny Caouette, originaires de Chapais, était en nomination pour trois trophées *Félix* : Album de l'année – Adulte contemporain; Chanson de l'année et Groupe ou duo de l'année;

CONSIDÉRANT QU'ils ont remporté le *Félix* dans la catégorie Groupe ou duo de l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Messieurs Érik et Sonny Caouette pour l'obtention de ce *Félix*;

ET, au nom de l'ensemble des Chapaisiens et Chapaisiennes, de leur témoigner notre fierté pour leur accomplissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME JULIE COULOMBE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE A.C.E.T.A. Services comptables, propriété de madame Julie Coulombe, s'est distinguée dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Trembaly
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Julie Coulombe, propriétaire de A.C.E.T.A. Services comptables, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR YVON LAROUCHE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE L'hexagone Bar Sportif, propriété de monsieur Yvon Larouche, s'est distingué dans la catégorie « Améliorations, agrandissement majeur » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Yvon Larouche, propriétaire de L'hexagone Bar Sportif, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-355



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS DAVID ET GAÉTAN MÉNARD

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Men & Fils électrique, propriété de messieurs David et Gaétan Ménard, s'est distingué dans la catégorie « Améliorations, agrandissement » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à messieurs David et Gaétan Ménard, propriétaire de Men & Fils électrique, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-357

18.5

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR DANY BOULIANNE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du Gala Excellence Baie-James organisé par Loisir Sport Baie-James s'est déroulé le 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne l'implication, le dynamisme, la dévotion et leurs actions, au développement du loisir et du sport de notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Boulianne, s'est distingué dans la catégorie « Bénévole de l'année » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Dany Boulianne, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-358

18.6

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du Gala Excellence Baie-James organisé par Loisir Sport Baie-James s'est déroulé le 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne l'implication, le dynamisme, la dévotion et leurs actions, au développement du loisir et du sport de notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James, s'est distingué dans la catégorie « Coup de cœur senior » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée au Festival du doré Baie-James, pour l'obtention de cette distinction.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Martel, journaliste questionne le maire sur sa réaction concernant l'annonce de BlackRock sur le transport de minerai par train.

Monsieur le maire trouve que c'est une bonne nouvelle, ça va éviter le transport par camion-benne et désengorger les routes. Il reste cependant à clarifier comment le minerai va être acheminé au chemin de fer.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Guy Lafrenière rappelle aux citoyens que depuis le 15 novembre le règlement sur le stationnement est en vigueur et rappelle les heures d'interdiction de stationnement.

Lucie Tremblay mentionne que les décorations de Noël sont commencées et encourage les citoyens à décorer.

Denise Larouche invite les citoyens au tournoi de curling Centraide le 23 et 24 novembre et le tournoi des dindes qui se tiendra le 7 et 8 décembre prochain.

Jacques Fortin invite les citoyens à la prudence sur les routes.

Daniel Forgues invite les citoyens à la fête de Noël et au marché de Noël qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre prochain.

Roxanne Tremblay invite également les citoyens au marché de Noël et au tournoi des dindes. Elle mentionne aussi qu'il y aura un déjeuner du conseil le 2 décembre prochain au profit de la guignolée.

Steve Gamache invite également les citoyens à venir au déjeuner du conseil le 2 décembre prochain au profit de la guignolée.

Il invite les citoyens à assister au Comex Métaux BlackRock et invite les citoyens à la prudence sur les routes.



18-11-359

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière